



Comité de suivi sécurité du 6 novembre 2023

# RÉFLEXIONS, ACTIONS... PROTECTION !



**C**e comité de suivi s'inscrit dans la **continuité** des groupes de travail « sécurité » qui se sont achevés en juillet dernier et débutés suite à **l'odieuse attaque subie par nos collègues, il y a déjà presque une année.**

Le Directeur Général Adjoint (DGA) rappelle que ce **comité de suivi** a pour objectif de poursuivre les travaux mis en œuvre et de faire un état d'avancement. Il ajoute que **cette forme d'échanges a vocation à durer aussi longtemps qu'il le faudra.**

En réponse à notre interrogation légitime faite en préambule du COSUI quant à **l'anonymisation pérenne des agents en charge de l'accueil**, le DGA se dit très sensible à ce sujet : chaque agent est libre de donner juste son prénom, ajoutant que si l'agent le souhaite, il peut même utiliser le patronyme du directeur adjoint ! Il n'y a, selon lui, aucune difficulté à recourir à l'anonymisation.

Il précise néanmoins, modérant son propos, que dans le cadre des interactions avec le public, la relation s'avérera plus fluide avec un agent non anonymisé et que « nous devons bien ça aux usagers ». Ces mêmes usagers supposés se désintoxiquer de notre accueil !

En liminaire, **F.O.-DGFIP a dénoncé l'expérimentation menée dans le Rhône en matière de contrôle fiscal.** Conduite sans dialogue social, elle interpelle dans le contexte actuel d'insécurité accrue. Au motif de lutter contre les fraudes complexes et développer de nouvelles synergies, cette profonde réforme du contrôle fiscal, en adéquation avec le Cadre d'Objectifs et de Moyens, se construit au détriment

de la sécurité des agents pourtant affichée comme une préoccupation constante par l'administration au [CSAR du 16 octobre dernier](#).

Concernant la sécurité des Huissiers des Finances Publiques (HFP), **F.O.-DGFIP a dénoncé la solution** proposée par une direction locale **de les sédentaryser** au mépris du décret n° 2011-1501 du 10 novembre 2011 qui régit leur lettre de mission.

## PEU DE MESURES POUR L'ACCUEIL

**F.O.-DGFIP** constate avec **étonnement, et un agacement certain**, que figurent bien **peu d'évolutions en matière de sécurisation des agents en charge de l'accueil** dans le tableau de suivi des mesures mise en place en matière de sécurité. Ainsi, le bureau de SPIB, chargé de la sécurité bâtementaire à la DGFIP, demande depuis 2010 aux directions l'aménagement de chemins de fuite au bénéfice des agents d'accueils. Un aveu qui sonne comme un échec !

Concernant les huissiers, géomètres et agents enquêteurs, **F.O.-DGFIP** a regretté que seule la **note du 13 octobre**, publiée le 20 octobre, évoque les règles en la matière. **La sécurité des agents passe par une appropriation collective qui ne peut naître de sa seule publication.** Les absences de communication interne ou de mises à jour des Ulysses locaux, récurrentes, empêchent tout un chacun de se saisir concrètement de cette problématique.

Le DGA répond qu'il a été **demandé de mettre en place des échanges collectifs** au moment de

la parution de la note de septembre, moment de conscientisation collective sur le sujet afin d'évoquer les orientations, les instructions données pour, collectivement, au niveau de chaque service, en particulier dans le Contrôle Fiscal et chez les HFP, **apprécier finement la gravité des risques pour identifier et mettre en œuvre les mesures adaptées.**

Il envisage d'introduire des **questions dans le prochain observatoire interne** afin de s'assurer que chacun ait mesuré le bien fondé de ces mesures !

## **SIGNALFIP, NOUVEL OUTIL DE SIGNALEMENTS**

La cheffe du bureau Diversité et Conditions de Vie au Travail rappelle que cet outil a fait l'objet d'une [\*\*présentation le 27 octobre dernier.\*\*](#)

Elle précise que toutes les informations collectées resteront la propriété de l'employeur.

**F.O.-DGFIP** a pris acte du nouvel outil SIGNALFiP, **concrétisation enfin tangible de l'un des engagements** du plan d'actions Sécurité. Nous saluons l'extension future du module aux **signalements internes**, insistant sur le fait qu'il n'est plus acceptable que des fiches de signalement ne fassent pas l'objet d'une transmission systématique comme cela arrive encore trop souvent actuellement. Une sensibilisation à cet outil tant attendu doit être impulsée à tous les niveaux de la DGFIP.

Le DGA rappelle qu'il est surpris du **nombre de signalements étonnement faibles** en comparaison avec Pôle Emploi ou la Poste par exemple. Il estime que la mise en œuvre de cet outil sera utile.

La cheffe du service RH précise que si le support numérique venait à dysfonctionner, la **possibilité d'une saisie parallèle reste possible.** Elle ajoute que les suivis des réponses apportées à ces signalements feront l'objet d'**études systématiques en Formation Spécialisée.**

Un bilan de ces redescendentes sera effectué et les informations pourront être partagées en instance et faire l'objet d'une communication tout en préservant l'anonymat des agents.

## **FORMATION**

Pour les scolarités 2023/2024 des inspecteurs, contrôleurs et agents stagiaires, **4 modules** de formation spécifiques sur les questions de **sécurité et de protection** seront dispensés.

Pour les inspecteurs stagiaires affectés dans des services du **contrôle fiscal**, le sujet sécurité sera évoqué **tout au long de la formation** avec la mise en place d'un module dédié aux interventions sur place avec des mises en situation de gestion des conflits.

La cheffe de bureau recrutement, formation et développement des compétences explique que l'objectif est la **rationalisation des différents modules existants** en fonction des métiers de façon à proposer des modules uniformes avec un renforcement de l'aspect protection fonctionnelle. Elle précise le **caractère obligatoire** des formations continues.

La **scolarité sera enrichie** d'un module de la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP) consacré à la prévention et à la gestion des incivilités ainsi que d'un module de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) intégrant les éléments relatifs aux attentes des usagers et les raisons pour lesquelles les contrôles sont de plus en plus délicats.

Un **module dédié à la « désescalade » de l'agressivité** est également en cours d'élaboration conjointement avec la Police Nationale pour une **mise à disposition probable en 2025.**

## **VÉHICULES**

**101 véhicules** seront livrés **avant le 31 décembre 2023** dont **97 électriques** à destination des **65 directions de métropole** en ayant fait la demande. **Quatre** acquisitions sont en cours **en outre-mer.**

Afin de répondre aux besoins en véhicules des directions, une **cible d'achat de 500 véhicules** est acté, précisant que si besoin, d'autres seraient achetés et que la possibilité d'en louer reste offerte.

Le choix de l'électrique est porté par une circulaire ministérielle, leur acquisition contraignant chaque direction à mettre en place des bornes électriques.

Suite aux remarques des Organisations Syndicales quant à l'**utilisation parfois difficile** des véhicules

électriques en **milieu rural** (absence de bornes, autonomie...), la DG répond que l'achat de véhicules électriques sera privilégié mais qu'une **nouvelle enquête** menée en **2024** déterminera la **possibilité d'y déroger**.

Dans ce contexte, la DG met en place un nouveau cadre d'emploi des véhicules de service **assouplissant notamment les modalités de perception et de restitution**. Ainsi, un agent devant se déplacer dans le cadre de l'exercice d'une mission pourra dorénavant, et après autorisation, percevoir le véhicule de service mis à sa disposition la veille de celle-ci et le restituer le lendemain (ou, si les circonstances l'exigent, le jour ouvré précédent ou suivant la mission), conformément à la demande faite par **F.O.-DGFIP** lors des Groupes de Travail précédents.

Une **charte d'utilisation** de ces véhicules sera également soumise à la signature des agents les utilisant.

## GILETS PARE-BALLES

Chaque **agent de Brigade de Contrôle et de Recherche (BCR) intervenant avec les services de police ou de gendarmerie**, se verra doter d'un gilet pare balles.

La commande sera portée par le Ministère de l'intérieur via le futur accord-cadre interministériel, la DGFIP s'appuyant sur le marché des Douanes afin de garantir aux agents un niveau de protection équivalent aux agents des Douanes, de la police et de la Gendarmerie.

Une **première livraison** de gilets pare-balles à destination des collègues féminines est prévue **début 2024 et trois d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024**.

La DG précise que leur achat nécessite une mesure précise de la morphologie des collègues concernés.

## EXPÉRIMENTATION DE SMARTPHONES ÉQUIPÉES EN BOUTON D'ALARME

Des smartphones équipés d'un **bouton d'alerte** en temps réel vont être déployés. Ceux-ci permettront d'actionner une application connectée à une « conciergerie » qui lancera un **processus de levée de doute** et en cas de doute, un **appel systéma-**

**tique aux forces de l'ordre** sera effectué. Le **temps de réaction** annoncé est de **30 secondes**.

Les premiers équipements seront **distribués début 2024 à 44 agents dans 5 directions** (DIRCOFI SEOM, DNEF et DDFIP 59, 66 et 93).

Trois situations seront testées :

- Déclenchement volontaire par l'agent ;
- Détection d'une chute du téléphone ;
- Zone blanche sans réseau avec possibilité de mettre en route un compteur de temps estimant la durée d'intervention.

## HUISSIERS DES FINANCES PUBLIQUES (HFP)

Concernant les HFP, la communication sur les mesures de prévention et d'accompagnement va être renforcée.

L'adjointe au chef de bureau droit et outils du recouvrement – GF-2B - précise qu'il est essentiel de **développer la circulation de l'information entre les différents acteurs de la chaîne de recouvrement forcé**, en sensibilisant notamment les vérificateurs à informer les HFP et les équipes dédiées en cas de dossier à risque !

Elle ajoute que la **mise en place des badges VI-GIK**, en lien avec la société, et du fait de la passation d'un marché public national, **sera plus longue** (1<sup>er</sup> semestre 2024)

Elle précise que la sécurité des HFP passe par le développement de la **dématérialisation des moyens de paiement** avec la suppression du numéraire et une **dotation de terminaux de paiement**.

**F.O.-DGFIP** réitère l'importance d'un **stage de 6 mois avec des tuteurs confirmés** dans la continuité d'une année de formation « spécialisée », notamment en matière de procédures difficiles et voies d'exécution, comme cela se déroulait auparavant.

**F.O.-DGFIP** ajoute que la sécurité des HFP passera par la nécessaire formation des ordonnateurs et particulièrement lors de saisie de personnes hospitalisées.

**F.O.-DGFIP** réaffirme son **opposition à l'externalisation de la saisie des espèces des gardés à vue**, car celles-ci se déroulent systématiquement dans des commissariats ou gendarmeries, lieux sécurisés par essence.

Le directeur adjoint estime que l'exercice de la mission des HFP est la plus à risque.

Concernant la **saisie vente**, il est persuadé que saisir les biens n'est pas dissuasif et met en danger nos agents et reste générateur de faits sociaux. Il préfère focaliser les fonctionnaires **sur des biens dont la valeur unitaire est élevée**.

## SÉCURITÉ ET SÛRETÉ BÂTIMENTAIRE LE DÉLÉGUÉ À LA SÛRETÉ (DS)

Le directeur adjoint est conscient que **la sécurité et la sûreté de nos bâtiments reste insatisfaisante**, qui plus est lorsque les sites de la DGFIP sont implantés dans des cités administratives gérées par les préfetures.

Il souhaite que le **DS** soit le **pilier central de cette sécurité**. Son rôle de conseil et d'expert permettra de suivre au plus près les chantiers immobiliers de la direction. L'exercice de ses missions sera cadré par une **nouvelle circulaire et une lettre de mission** précisant notamment les modalités de recrutement.

**F.O.-DGFIP** insiste sur le rôle du DS qui, trop souvent dans les directions, était **considéré comme une mission « annexe » sinon secondaire, souvent confiée à l'Assistant de Prévention**.

La circulaire exprime d'ailleurs le rôle primordial du DS qui ne peut s'exercer qu'à **temps plein** en raison des multiples missions qui lui sont confiées.

Le DGA précise que **chaque bâtiment** occupé par la DGFIP doit être détenteur d'un **Règlement Intérieur de Sûreté et de Sécurité (RISS)** comportant toutes les consignes nécessaires et mis à disposition de tous les agents. **Encore faut-il que celui-ci existe !**

Les **cadres** ont également un **rôle important à jouer** en matière de sécurité en sus des gestionnaires de site, c'est pourquoi la DG a mis en place une fiche reprenant les fondamentaux de la sûreté. Une fiche annexe est également mise à disposition des **comptables des caisses résiduelles** afin de rappeler les règles de base sur la gestion des locaux, la réception des régisseurs ou le dégagement de fonds.

A nos interrogations sur la **dangerosité des dégagements de fonds**, le DGA précise que le dégagement par les agents reste le moins dangereux à condition de respecter les règles de sécurité. Selon lui, il existe de réels problèmes liés aux transports de fonds sur des sites ne remplissant pas toutes les conditions de sécurité et notamment la présence de caméras.

Pour **F.O.-DGFIP**, ce sont **enfin des traductions concrètes et visibles** de nos doléances qui se mettent en place une année après le drame de Bullecourt.

**F.O.-DGFIP** rappelle ses revendications de congrès en matière de protection des agents et exige :

- une véritable protection des personnels et de leurs familles ;
- que la Direction Générale mette tout en œuvre pour assurer la protection des agents afin de dissuader les actes d'incivilité et les agressions envers eux.



C'EST  
POUR **VOUS**  
QU'ON SE BAT !